

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4302 à 4311

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les modalités de ce compte personnel de formation sont définies par décret après avis du Comité national de la formation professionnelle tout au long de la vie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le comité mentionné travaille à ces questions. Il importe que son avis soit pris en compte.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4302	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4303	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4304	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4305	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4306	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4307	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4308	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4309	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4310	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4311	de	M.	André CHASSAIGNE